



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-175  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Autorisation d'occupation du domaine public à la société AROMATECH  
**Date :** Le jeudi 29 juin 2023

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant l'utilisation du boulo-drome sis Place Maure par la société '**AROMATECH**' représentée par **Madame Camille DUCROS**, ZA des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne – Tél : 04.93.60.84.44 – Mail : [cducros@aromatech.fr](mailto:cducros@aromatech.fr) dans le cadre d'un tournoi de pétanque, il convient d'autoriser cette société à utiliser l'espace public ;

### ARRETONS

- Article 01 :** La société '**AROMATECH**' est autorisée à utiliser l'espace public Place Maure (boulo-drome) lors de leur tournoi de pétanque le **jeudi 29 juin 2023 de 13h30 à 00h00**. Celle-ci devra veiller à respecter la réglementation en vigueur en termes de nuisances sonores.
- Article 02 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. La société faisant l'objet de l'autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises
- Article 03 :** La responsabilité de la société, bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé
- Article 04 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 05 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 06 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à « **Madame Camille DUCROS** ».

**Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le lundi 19 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

